



COMPTE-RENDU N° 1 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le 30 janvier à 18h30

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation : le 23 janvier 2020

PRESENTS : MM. SEGONZAC-PIEDFERT– Gonthier-VERGNAUD – TALIANO – DEJEAN – CHAUSSADE – PILET – COUSTILLAS – GUILLAUME – LOTTERIE –RICHARD – MARZAT– WILLIAMS – AUXERRE RIGOULET – CABROL – CABANNE- GIMINEZ- DUHARD-MARCADIER– BORDERIE – CABIROL – DUFOURGT– DARRACQ – LAULANET.

EXCUSES /ABSENTS : MM. MMme. GUERIN (procuration M. SEGONZAC)- BOS – GREGNIER (Pouvoir Mme CABANNE) - GABRIEL– LEY

Secrétaire de séance : Madame Geneviève AUXERRE RIGOULET

• **Approbation du Conseil Communautaire du 28 Novembre 2019**

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 28 novembre est approuvé à l'unanimité.

L'an deux mille vingt, le 30 janvier à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul LOTTERIE, Président.

■ **Avenant n°1 à la signature d'une convention avec l'Office du Tourisme dans le cadre de la délégation de compétence**

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Isle Double Landais s'est vue confier la compétence tourisme en 2014.

La CCIDL s'est d'abord attachée à définir les modalités de mise en œuvre de cette compétence (mise en place de la perception de la taxe de séjour à l'échelle intercommunale, harmonisation des



missions de l'OT et du service tourisme de la CCIDL...). Puis elle a ensuite défini les orientations stratégiques de l'intervention de l'OT pour une durée de trois ans soit de 2017 à 2020.

Il est proposé de regrouper ces orientations dans une convention d'objectifs qui doit être passée entre la CCIDL et l'OT.

Cette convention précise en premier lieu les missions de service public déléguées par la CCIDL à l'OT telles que l'accueil et l'information, la promotion-communication, le développement touristique territorial ainsi que l'observation et l'analyse de l'offre et de la fréquentation touristique.

Sont ensuite recensées les missions complémentaires que la communauté a souhaité déléguer. Figurent parmi ces missions l'organisation de fêtes et de manifestations, le développement touristique à caractère commercial, la gestion et suivi de la collecte de la taxe de séjour.

Chaque mission est assortie d'un paragraphe « objectifs à 3 ans ».

Monsieur le Président indique que les membres de la commission tourisme ainsi que le Président de l'OT ont émis un avis favorable à cette convention.

Dans la perspective du renouvellement du prochain conseil communautaire en mars 2020 et dans la mesure où le terme de la convention initiale liant la CCIDL à l'OT est fixé au 18 avril 2020, il apparaît indispensable de proroger le terme de ladite convention au 31 décembre prochain afin de permettre le maintien de la mise à disposition du personnel et du matériel de la CCIDL à l'OT et de retravailler les objectifs de ce dernier pour l'avenir.

Par conséquent, en application des stipulations de l'article 5 de la convention, après en avoir délibéré le conseil communautaire a :

- Approuvé la convention, telle que présentée ;
- Autorisé le Président à signer celle-ci ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Vote	Pour : Unanimité	Contre : 0	Abstention : 0
------	------------------	------------	----------------

■ Convention d'objectifs et de partenariat entre la CCIDL et l'association « Pour les Enfants du Pays de Beleyme » - reconduction



La Communauté de communes, en accord avec la commission Tourisme, propose de reconduire, le partenariat avec l'association « Pour les Enfants du Pays de Beleyme » pour une durée de 10 mois, soit à compter du 01 mars 2020 au 31 janvier 2021.

L'association « Pour les Enfants du Pays de Beleyme » a pour objet le développement social, culturel et environnemental du Périgord Central et des cantons voisins et aura pour missions principales pour le compte de la CCIDL :

- l'animation du site du Duellas
- la mise en œuvre d'un jardin et d'une mare pédagogiques
- la restauration et l'entretien du sentier pieds nus.
-

Dans le but de donner à l'association les moyens nécessaires pour exercer sa mission d'intérêt général dans le respect des objectifs prévus dans la convention d'objectifs qui sera signée par les deux parties, la Communauté de communes versera à l'association une subvention globale et forfaitaire de 6 000€ (six mille euros). Cette subvention, destinée à couvrir les frais afférents à l'organisation des activités et manifestations organisées par l'association, a la nature d'une subvention de fonctionnement.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention décrite ci-dessus.
- Valide le montant de la subvention indiquée ci-dessus.

Vote Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

■ Convention de partenariat avec la chambre de commerce et de l'industrie territoriale de Dordogne (CCI) et la chambre des métiers et de l'artisanat interdépartementale délégation de la Dordogne (CMAI-24)

La CCIDL s'est donnée pour ambition de créer les conditions d'une nouvelle dynamique d'aménagement et de développement plus équilibrée et durable de son territoire. Le développement économique du territoire est l'objectif prioritaire.